



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mars 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre des recommandations concernant
les six domaines d'activité de l'Instance permanente
et les objectifs du Millénaire pour le développement**

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

Résumé

Le présent rapport décrit les initiatives et activités menées en 2007 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour faire suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa sixième session. Il donne aussi un aperçu de la contribution de l'UNESCO au Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, dans le cadre du thème particulier de cette année : « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever », ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt pour l'Instance.

* E/C.19/2008/1.

** La soumission du présent document a été retardée afin que puisse y figurer l'information la plus récente.



Cette année, les recommandations adressées directement à l'UNESCO ou touchant directement à son domaine de compétence couvraient un large éventail de questions, dont la qualité de l'éducation, les langues autochtones, la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement et la gestion de l'eau. La réponse de l'UNESCO montre combien cette organisation s'attache à intégrer les principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les politiques de développement durable, attachement réaffirmé dans la nouvelle Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2008-2013). Dans cette nouvelle stratégie, l'UNESCO recommande, et se fixe comme objectif particulier, de parvenir à une meilleure prise de conscience de la contribution culturelle des peuples autochtones au développement durable et elle exprime explicitement son attachement à continuer à répondre en priorité aux besoins des groupes défavorisés et exclus ainsi que des couches les plus vulnérables de la société, y compris les peuples autochtones.

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Réponse aux recommandations adressées exclusivement à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) | 4 |
| II. Réponse aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes ou à l'ensemble du système des Nations Unies au titre d'un ou plusieurs points du mandat de l'Instance permanente. | 6 |
| III. Renseignements sur la manière dont l'UNESCO aborde les questions concernant les enfants et les jeunes autochtones, les femmes autochtones, la collecte de données et leur ventilation et le consentement préalable, libre et éclairé. | 8 |
| IV. Obstacles à l'application des recommandations de l'Instance permanente. | 10 |
| V. Facteurs facilitant l'application des recommandations de l'Instance permanente | 10 |
| VI. Autres renseignements importants à propos des programmes, allocations budgétaires ou projets et activités de l'UNESCO touchant aux questions autochtones | 11 |
| VII. Activités de l'UNESCO concernant le but, les objectifs et le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones | 11 |
| VIII. Informations et suggestions concernant le thème spécial de la septième session « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever » | 14 |
| IX. Renforcement des capacités du personnel de l'UNESCO dans le domaine des questions autochtones | 15 |
| X. Liste des conférences et réunions organisées par l'UNESCO en 2008 sur les questions autochtones | 16 |

I. Réponse aux recommandations adressées exclusivement à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Une éducation de qualité pour les peuples autochtones : recommandation 69¹

1. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et conformément à la recommandation 69 de l'Instance permanente², l'UNESCO s'attache à promouvoir pour les peuples autochtones une éducation de qualité, en tenant compte des conceptions du monde et de la pédagogie qui leur sont propres. Un certain nombre des activités que l'UNESCO a planifiées pour 2008 ou mène actuellement dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'éducation pour tous illustrent cet attachement. On mentionnera à ce titre :

a) Un forum de discussion en ligne sur les langues dans l'éducation, qui alimentera et enrichira les données concernant l'instruction dans la langue maternelle et l'éducation bilingue, avec la participation active d'organisations et d'experts autochtones, et de particuliers;

b) La promotion d'un enseignement de meilleure qualité à travers l'éducation dans la langue maternelle; des études de cas de bonnes pratiques issues du Canada, du Mali, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Pérou seront publiées et diffusées;

c) Une série d'ateliers régionaux sur l'enseignement pour tous, en préparation de la Conférence internationale de l'éducation que le Bureau international d'éducation de l'UNESCO tiendra à Genève en novembre 2008 et où l'éducation des autochtones sera l'un des thèmes de discussion abordés.

2. Dans sa contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, l'UNESCO a mis l'accent sur les systèmes de savoirs des peuples autochtones et leurs droits et aspirations dans les domaines culturel et éducatif. En 2007, deux projets menés avec des communautés autochtones du Niger et en République centrafricaine, intitulés « Heritage education for sustainable development: dialogue with indigenous communities », visaient à contribuer à la formulation de politiques et de programmes d'éducation reposant sur la préservation du patrimoine naturel et culturel vivant de ces communautés et favorisant leur développement durable.

3. Intégrer les connaissances autochtones dans les programmes d'enseignement est au centre du Programme de l'UNESCO sur le système des savoirs locaux et autochtones (LINKS). Aux Îles Salomon, le projet s'est poursuivi cette année par le retraitage et la distribution dans les écoles de l'ouvrage intitulé *Reef and Rainforest: An Environmental Encyclopaedia of Marovo Lagoon, Solomon Islands* (UNESCO, 2005); l'élaboration à titre expérimental d'un manuel d'enseignement qui accompagnera cet ouvrage est en cours. Une version en langue maori d'un outil d'apprentissage interactif sur CD-ROM intitulé *The Canoe is the People*:

¹ E/2007/43, par. 69.

² Ibid.

Indigenous Navigation in the Pacific a été produit et distribué dans le but de diffuser plus largement les savoirs et le patrimoine linguistique autochtones dans les écoles des îles du Pacifique. Un autre ouvrage en langues mayangna et espagnole sur la connaissance de l'écosystème aquatique chez les autochtones mayangna de la Réserve de biosphère de Bosawas (Nicaragua) sera aussi publié prochainement.

4. Un séminaire international sur l'amélioration de la qualité des programmes et activités d'alphabétisation en langue maternelle ou bilingues a été organisé par le bureau de l'UNESCO à Dacca. L'atelier avait pour but d'aider les États participants à mener des travaux de recherche avec le concours de linguistes et de membres des communautés concernées à mettre au point des supports d'alphabétisation en langue maternelle ou bilingues adaptés au contexte et à enseigner aux populations locales comment utiliser ces supports pédagogiques aux fins de l'éducation des membres de la communauté.

5. Les bureaux extérieurs de l'UNESCO ont entrepris un certain nombre d'activités ayant trait à l'éducation des autochtones au niveau de leur communauté. On mentionnera notamment le Programme de développement de l'adolescent des communautés tribales, mis en œuvre par le bureau de l'UNESCO à Dacca en vue de favoriser l'alphabétisation des adultes et des adolescents dans les communautés tribales du Bangladesh, notamment à travers les centres d'éducation communautaire. Le bureau de l'UNESCO à Moscou a lancé, en collaboration avec le Ministère de l'éducation de la Fédération de Russie, un projet d'alphabétisation des écoliers autochtones qui fait appel au renforcement des capacités du système éducatif en vigueur chez les peuples nomades dans le nord de la République de Sakha (également appelée Yakoutie).

Étude technique et juridique d'un instrument normatif pour la défense des langues autochtones : recommandation 71³

6. Dans sa décision 59, le Conseil exécutif de l'UNESCO a demandé au Directeur général de procéder à une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques liés à l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des langues autochtones et des langues menacées d'extinction afin de la soumettre à l'examen du Conseil exécutif à sa cent soixante-dix-neuvième session, qui se tiendra du 1^{er} au 17 avril 2008.

7. Il a en outre invité le Directeur général à convoquer une réunion d'experts, à laquelle participeraient des représentants de peuples autochtones, afin de l'aider à élaborer cette étude préliminaire ainsi qu'à rechercher un financement extrabudgétaire à cette fin. Une étude préliminaire sur l'opportunité d'élaborer un nouvel instrument normatif pour la défense des langues autochtones et des langues menacées d'extinction doit être présentée pour examen et discussion au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa cent soixante-dix-neuvième session. En attendant que les ressources extrabudgétaires soient dégagées, ce document sera de nouveau révisé par un groupe d'experts auquel participeront des représentants de peuples autochtones.

³ Ibid., par. 71.

Adaptation des enquêtes statistiques aux besoins des peuples autochtones : recommandation 126⁴

8. À sa dernière session, en 2007, l'Institut de statistique de l'UNESCO a informé l'Instance permanente d'un projet qui aurait pour but de réunir des informations sur les pratiques optimales d'adaptation des enquêtes statistiques aux besoins des peuples autochtones. La concertation et l'échange d'informations à ce sujet se sont intensifiés entre l'Instance permanente et l'UNESCO mais on continue de s'employer à réunir les fonds nécessaires à la réalisation d'un projet concret.

II. Réponse aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes ou à l'ensemble du système des Nations Unies au titre d'un ou plusieurs points du mandat de l'Instance permanente

L'eau et les peuples autochtones : recommandation 54⁵

9. L'UNESCO a contribué à faire mieux connaître le rôle des peuples autochtones dans la gestion de l'eau avec la publication d'un ouvrage intitulé *Water and indigenous peoples* (programme LINKS de 2006). En 2007, une version en espagnol a été publiée et diffusée en collaboration avec la Division des sciences de l'eau et le bureau de l'UNESCO à Montevideo.

10. En été 2007, le programme hydrologique international de l'UNESCO a lancé une initiative concernant l'eau et la diversité culturelle. Ce projet part du principe qu'une gestion durable de l'eau relève autant du domaine culturel que du domaine technique et met l'accent sur la participation et le savoir des peuples autochtones dans ce domaine.

Les peuples autochtones, la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement : recommandation 43⁶

11. Un document de réflexion sur la conception qu'ont les peuples autochtones du développement durable, intitulé « Development with identity and culture or self-determined development » a été établi par la Fondation Tebtebba, centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques, avec le concours de la Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel de l'UNESCO et en consultation avec des dirigeants autochtones du monde entier. Ce document explique les droits et les aspirations des peuples autochtones, établissant le lien avec la question du développement durable et renvoyant aux instruments normatifs pertinents sur la mise en valeur de la diversité culturelle ou biologique, notamment à ceux qui ont été élaborés par l'UNESCO. Des dirigeants autochtones présenteront ce document qui sera examiné par différents organismes et partenaires pour le développement en mars 2008.

⁴ Ibid., par. 126.

⁵ Ibid., par. 54.

⁶ Ibid., par. 43.

12. Le programme LINKS met actuellement la dernière main à un document de réflexion sur les peuples autochtones, la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement, qui devrait contribuer à faire mieux connaître aux décideurs et aux planificateurs du développement la spécificité des stratégies et des indicateurs de développement, notamment en ce qui concerne les aspirations des peuples autochtones au développement.

13. Un projet mené avec le peuple Jarawa, qui vit dans les îles Andaman, en Inde, est actuellement en cours. Un dossier présentant la richesse culturelle et la diversité biologique de leur territoire a été établi en vue d'aider les décideurs à comprendre l'enchaînement des faits qui sont à l'origine de la Réserve des Jarawa, et de faciliter ainsi la mise en œuvre de stratégies de développement adaptées à ce peuple et à ses aspirations.

Réunion d'un groupe d'experts sur les langues autochtones : recommandation 72⁷

14. Comme suite à la recommandation 72 de l'Instance permanente, l'UNESCO a présenté et examiné les politiques et les activités qu'elle mène dans ce domaine lors de la réunion d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones qui s'est tenue à New York, du 8 au 10 janvier 2008. Les participants de l'UNESCO ont fait part de leurs observations sur la réunion à l'équipe intersectorielle de l'UNESCO chargée des questions autochtones, en vue de diffuser les conclusions tirées et d'examiner la suite à donner aux recommandations formulées.

Politiques concernant les peuples autochtones d'Asie : recommandations 99 et 101⁸

15. À l'occasion de la demi-journée consacrée au débat sur l'Asie lors de la sixième session de l'Instance permanente, l'UNESCO a diffusé un document d'information sur ses partenariats avec les peuples autochtones de la région. Ce document donne une vue d'ensemble de la politique de l'Organisation et des projets qu'elle mène avec les peuples autochtones d'Asie. Voir le site du bureau de l'UNESCO à Bangkok⁹.

16. Plus récemment, l'UNESCO a mené un projet intitulé « The culture of the Bandarban Hill People: cultural diversity and richness of bangladesh », qui visait à faire mieux connaître et apprécier l'histoire, la qualité du travail et la culture de la Division administrative de Chittagong, notamment du district de Bandarban. Ce projet s'est traduit principalement par des expositions d'artistes autochtones, des conférences et d'autres manifestations culturelles et par la création d'une bibliothèque.

⁷ E/2007/43, par. 72.

⁸ Ibid., par. 99 et 101.

⁹ <http://www.unescobkk.org/>.

Ateliers régionaux sur les thèmes des changements climatiques, de la diversité bioculturelle et des moyens d'existence : recommandation 130¹⁰

17. Le patrimoine mondial dans l'Arctique était le thème de la première réunion de cette série, à laquelle ont participé des représentants de divers groupes autochtones, dont l'Association russe des peuples autochtones du Nord (RAIPON), la Conférence circumpolaire nuit et le Conseil Sâme. Cette manifestation a été organisée parallèlement à la réunion du Conseil arctique, tenue à Narvik (Norvège) en novembre 2007, où les effets de synergie favorables à la réduction de l'empreinte carbone ont été examinés. Cette manifestation s'inscrivait également dans le droit fil de la recommandation 130 de l'Instance permanente, relative à l'organisation d'ateliers régionaux sur le thème de la septième session, « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence ».

III. Renseignements sur la manière dont l'UNESCO aborde les questions concernant les enfants et les jeunes autochtones, les femmes autochtones, la collecte de données et leur ventilation et le consentement préalable, libre et éclairé

Les enfants et les jeunes autochtones

18. L'UNESCO a continué d'accueillir des boursiers autochtones au titre des programmes de bourses anglophones et francophones des Nations Unies destinés aux autochtones, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres partenaires. En 2007, elle a participé pour la première fois à un programme russophone. Les boursiers francophones de 2007 ont eu la possibilité de participer à une initiative soutenue par l'UNESCO consistant en un magazine de jeunesse intitulé Respect, qui vise à engager un dialogue interculturel en ligne entre des jeunes d'horizons culturels différents.

19. En 2006-2007, le Programme de l'UNESCO en faveur de la jeunesse a organisé dans chaque région une série de réunions sur les jeunes et le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, auxquelles ont participé des représentants de peuples et d'organisations autochtones, qui ont ainsi pu exprimer les préoccupations des jeunes autochtones. Par exemple, l'une des résolutions du Forum asiatique des Jeunes, tenu à l'île de Jeju en juin 2007, était de promouvoir, à l'avenir, un plus large échange des données d'expérience avec des représentants des cultures autochtones.

20. L'UNESCO mène également des projets ciblant expressément les jeunes autochtones, notamment un programme en faveur des adolescents autochtones au Bangladesh ou encore un projet sur les jeunes autochtones et les compétences pratiques au Mexique.

¹⁰ E/2007/43, par. 130.

Les femmes autochtones

21. L'UNESCO a renforcé son partenariat avec le Forum international des femmes autochtones à la suite d'une première formation sur les droits de l'homme respectueuse des réalités culturelles organisée à l'intention des femmes au Kenya, avec l'appui de l'UNESCO et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le dialogue se poursuit entre le Forum, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Haut-Commissariat en vue de définir des stratégies de renforcement des capacités des femmes autochtones dans le domaine du développement respectueux de la diversité des cultures, tenant compte des sexes et fondé sur les droits de l'homme.

22. Dans le programme ordinaire de l'UNESCO pour l'exercice biennal 2008-2009, il est question de la connaissance qu'ont les femmes autochtones de leur environnement. Il est prévu de mener des activités dans ce domaine dans les petits États insulaires en développement du Pacifique. Dans le cadre de ce projet, il sera procédé à l'évaluation, à l'observation et à la gestion des récifs coralliens, de la mangrove et de l'herbier marin, en faisant appel en particulier aux connaissances des femmes, qui sont les principales utilisatrices de ce milieu marin littoral.

23. Dans le cadre de ses activités consacrées aux méthodes de gestion des ressources de la réserve de biosphère de Bosawas (Nicaragua), le programme LINKS a lancé récemment un projet d'étude sur l'importance des ressources de la pêche pour les femmes mayangna, notamment pour celles que la situation sociale (parents isolés, veuves et personnes âgées, par exemple) a tendance à marginaliser.

24. Dans le bassin du Mékong, le bureau de l'UNESCO à Bangkok s'est employé activement à mettre au point avec des femmes et des filles autochtones une série de programmes radiophoniques et d'autres supports éducatifs conçus dans des langues minoritaires et consacrés au VIH/sida et à la traite des êtres humains. Au Mexique, l'UNESCO a soutenu des initiatives tendant à promouvoir l'accès des femmes autochtones à l'enseignement primaire.

Collecte de données et leur ventilation

25. Ce sujet est abordé dans la recommandation 126, au paragraphe 8 (ci-dessous), à propos de l'adaptation des enquêtes statistiques aux besoins des peuples autochtones.

Consentement préalable, libre et éclairé

26. Le partenariat de l'UNESCO avec les peuples autochtones est fondé sur l'attachement de cette organisation à une participation pleine et entière des minorités et des groupes marginalisés et vulnérables à la conception, à l'application et au suivi des politiques et des activités qui les concernent directement (Stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2002-2007), reflétant ainsi le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé dans toutes ses initiatives concernant les peuples autochtones. Un document de 2005 sur les activités de l'UNESCO concernant la diversité culturelle et le principe du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones expose de manière détaillée l'approche et les initiatives de l'Organisation à cet égard.

27. Au niveau opérationnel, l'UNESCO a soutenu la recherche, la formation et des projets de cartographie culturelle participative associant les communautés autochtones, conçus comme une stratégie de renforcement des capacités de ces peuples d'exprimer et de défendre leurs droits et leurs aspirations dans les débats concernant l'avenir de leurs communautés. Un récent exemple en est le projet de cartographie culturelle actuellement mené avec des communautés touaregs du Niger, sous la direction du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique. Le projet vise à établir la carte des ressources culturelles, avec la participation des autochtones, puis à utiliser les résultats obtenus pour formuler des stratégies d'éducation locales qui tiennent compte du patrimoine matériel et immatériel de ces communautés et les aident à continuer de mener leur existence et de préserver leur lieu de vie. Un certain nombre de ressources nouvelles touchant à la cartographie culturelle participative sont désormais accessibles, notamment le document de réflexion établi récemment sur le rôle de la cartographie culturelle participative dans la promotion du dialogue interculturel (2007), un guide de facilitation des ateliers intitulé *Building critical awareness of cultural mapping* (2007) et un CD intitulé *Mapping for change: practice, technology and communication* (2007) produit avec le concours de l'UNESCO et publié conjointement par l'Institut international pour l'environnement et le développement et le Centre technique de coopération agricole et rurale.

IV. Obstacles à l'application des recommandations de l'Instance permanente

28. Dans ses recommandations, l'Instance permanente prévoit un grand nombre d'activités spécifiques, sans pour autant se pencher sur leur faisabilité pour les organisations concernées. Les recommandations de l'Instance permanente pourraient être davantage suivies d'effet si l'accent était mis sur les questions prioritaires et les processus qui les sous-tendent, plutôt que sur une énumération d'activités.

V. Facteurs facilitant l'application des recommandations de l'Instance permanente

29. Les projets qui ont contribué à la concrétisation des recommandations de l'Instance permanente ont été ceux qui se sont appuyés sur des réseaux étendus de partenariat avec les organisations autochtones, les décideurs locaux et nationaux, et la société civile, d'une manière générale. L'élan créé par l'adoption, récemment, de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale a lui aussi facilité les activités menées par l'UNESCO pour faire suite aux recommandations de l'Instance permanente.

VI. Autres renseignements importants à propos des programmes, allocations budgétaires ou projets et activités de l'UNESCO touchant aux questions autochtones

30. En 2007, l'UNESCO a mis en œuvre une centaine d'activités concernant les peuples autochtones, tandis que plus de 10 programmes menés par le Siège et les bureaux extérieurs étaient explicitement centrés sur les questions autochtones. Comme la plupart des domaines de programmation de l'UNESCO intéressent les droits et les aspirations des peuples autochtones, le nombre d'activités ayant un rapport avec les peuples autochtones pourrait être plus élevé.

31. Le bureau de l'UNESCO à San José a publié un ouvrage sur la conception du monde et la biodiversité dans la communauté kuna, au Panama. Il a également fourni un appui à des activités éducatives en langue nahuatl en El Salvador. En outre, un plan d'action associant les autochtones du Honduras ainsi que deux publications sur les traditions et langues locales ont vu le jour récemment au Panama et en El Salvador.

32. Dans le cadre de la Coalition internationale des villes contre le racisme, la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination, qui regroupe actuellement (au 11 janvier 2008) 23 municipalités, accorde une attention particulière aux peuples autochtones. Son plan en 10 points, articulé sur une série d'engagements et d'actions types contre le racisme et la discrimination, incite à une démarche participative qui vise à associer les peuples autochtones et à engager le dialogue entre les différentes communautés. Les municipalités sont invitées à intégrer ce plan d'action dans leurs politiques et stratégies.

VII. Activités de l'UNESCO concernant le but, les objectifs et le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

33. Le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones comprend un certain nombre de recommandations qui intéressent directement le mandat et les programmes de l'UNESCO. Plusieurs instruments juridiques et programmes de cette organisation y sont expressément évoqués, comme la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ou le Programme de l'UNESCO sur le système des savoirs locaux et autochtones (LINKS). En 2007, l'UNESCO a continué de s'employer à mettre en œuvre le Programme d'action, comme en témoignent les activités dont il est rendu compte dans les parties précédentes. Conformément au point 96 du Programme d'action, elle a constitué un réseau de coordonnateurs pour les questions autochtones auprès des bureaux extérieurs de l'Organisation, de manière à renforcer les partenariats avec les peuples autochtones au niveau local et à resserrer les liens entre les régions. L'Organisation participe activement aux travaux de l'équipe de travail spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée des questions autochtones, où sont élaborées des directives sur la manière dont les équipes de pays des Nations Unies doivent traiter les questions relatives aux peuples

autochtones dans la programmation des Nations Unies. En outre, un certain nombre d'activités sont à signaler dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'environnement et des droits de l'homme.

Culture

34. En 2007, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été ratifiée et, à ce jour, 77 États y sont parties. Il s'agit d'un acquis important compte tenu du fait qu'au paragraphe 14 du Programme d'action, la Convention est qualifiée d'instrument propre à assurer le droit des peuples autochtones de créer et diffuser dans des conditions justes leurs biens et services culturels.

35. En juin-juillet 2007, conformément au paragraphe 14 du Programme d'action, sous la présidence de M. Tumu Te Heuheu, premier autochtone à avoir exercé cette fonction, le Comité du patrimoine mondial a décidé, à sa trente et unième session tenue à Christchurch (Nouvelle-Zélande), d'ajouter un cinquième élément (communautés) aux quatre autres objectifs stratégiques de la Convention du patrimoine mondial de 1972 (crédibilité, conservation, renforcement des capacités et communication). Cette décision contribuera à renforcer la participation pleine et entière des peuples autochtones aux activités de l'UNESCO touchant au patrimoine mondial. Dans le droit fil de cette démarche nouvelle, le bureau de l'UNESCO au Mexique a organisé un atelier sur la mise en valeur du patrimoine avec des communautés autochtones locales pour commémorer le quinzième anniversaire de l'inscription du site archéologique d'El Tajín sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

36. Pour ce qui est du point 15 du Programme d'action, des progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée grâce à la tenue des premières sessions des organes directeurs de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, entrée en vigueur en avril 2006. L'élaboration des directives opérationnelles complexes au moyen desquelles cet important traité prendra effet est en cours. Le préambule de cette convention renvoie expressément au rôle déterminant des communautés autochtones du monde entier dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la recréation du patrimoine culturel immatériel. Dans le cadre de son Programme des langues en péril, l'UNESCO met en œuvre un certain nombre de projets visant à la sauvegarde des langues et traditions orales autochtones, conformément au paragraphe 15 du Programme d'action. Ces projets, qui ont été mis au point et menés par des organisations non gouvernementales autochtones locales ou par des universitaires du pays, agissant en étroite collaboration avec les communautés locutrices, sont les suivants :

- a) Revitalisation de la langue et des traditions orales sillanko (Burkina Faso);
- b) Sauvegarde de la langue et des traditions orales youkaghir (Fédération de Russie);
- c) Sauvegarde des traditions orales maya (Mexique);
- d) Documentation des langues de trois communautés autochtones : paresi, djeoromitxi, ka'apor (Brésil);

e) Ateliers linguistiques s'adressant aux jeunes locuteurs du ǀkhomani (Namibie);

f) Sauvegarde de la langue khang (Viet Nam);

g) bembéle et gbete : de la langue orale à la langue écrite (Cameroun);

h) Revitalisation et préservation des langues autochtones en Mélanésie et dans le Pacifique (Vanuatu, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon).

37. Les autres activités menées par l'UNESCO dans le domaine des langues et des traditions orales autochtones comptent notamment :

a) Une étude des traditions culturelles et linguistiques des communautés tchéchène et circassienne de Jordanie, avec une analyse des droits de ces communautés dans la législation jordanienne;

b) Une cartographie culturelle associant les peuples autochtones d'Iraq et de la République arabe syrienne;

c) Une cartographie des richesses culturelles de la province frontalière du Nord-Ouest du Pakistan; dans le cadre de l'Année internationale des langues, des activités seront menées en vue de la sauvegarde et de la revitalisation des langues en péril du Pakistan, notamment dans les vallées Kalash du Chitral.

38. Pour ce qui est du point 12 du Programme d'action, où il est recommandé que la culture soit intégrée comme un préalable et un point de départ pour concevoir des projets de développement visant un développement propre à préserver l'identité, l'UNESCO a étendu son action en enseignant à des membres du personnel de l'ONU, à des parlementaires et à des partenaires de développement l'utilisation de ce que l'on a convenu d'appeler l'optique de programmation respectueuse de la diversité culturelle. Conçue à l'intention des décideurs, des directeurs de programme et des chefs communautaires s'occupant de questions culturelles ou autres ayant un rapport avec le développement durable, cette optique est un instrument interdisciplinaire destiné à faciliter l'intégration des principes de la diversité culturelle dans les politiques et la programmation du développement. Elle sert à analyser et à évaluer de manière systématique si les programmes, politiques et pratiques incorporent et promeuvent réellement les principes énoncés dans les déclarations et conventions de l'UNESCO relatives à la diversité culturelle. Elle tient compte des droits et aspirations des peuples autochtones. L'UNESCO a pris une part active au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, pour la préparation et la mise en commun d'un document intitulé *Développement respectueux de l'identité et culture autochtone : expérience et bonnes pratiques de l'UNESCO* (2006).

Éducation

39. Voir la réponse à la recommandation 69, dans la partie I ci-dessus.

Environnement

40. En septembre 2007, avec l'appui du Fonds Christensen, l'UNESCO a organisé une réunion d'experts sur les liens entre biodiversité et diversité culturelle. Les

participants appartenant à des peuples autochtones ont apporté une contribution très large aux débats et l'attention accordée au savoir et aux perceptions de ces peuples a été une composante essentielle de la réunion.

41. Avec un nouvel ouvrage sur le savoir des pêcheurs dans la gestion des pêches, publié sous le titre *Fisher's Knowledge in Fisheries Science and Management*, dans le cadre du programme LINKS, l'UNESCO a mis en lumière la contribution des peuples autochtones à la préservation des ressources halieutiques. Des guides illustrant la multiplicité des liens entre les pratiques culturelles autochtones et une utilisation durable de la biodiversité dans les îles de la mer d'Andaman (Inde, Indonésie, Malaisie et Thaïlande) ont également été élaborés en langues anglaise et thaï.

Droits de l'homme

42. Le Directeur général de l'UNESCO a fait une déclaration publique à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, expliquant les liens entre le nouvel instrument et les instruments normatifs et programmes de l'UNESCO consacrés à cette question. Cette déclaration peut être consultée sur le site Web de l'Organisation¹¹.

43. Conformément au paragraphe 46 du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, le bureau de l'UNESCO au Mexique a fait paraître une compilation de sept rapports thématiques présentés au Conseil des droits de l'homme de 2002 à 2007 par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, Rodolfo Stavenhagen. M. Stavenhagen a rédigé lui-même à partir des rapports officiels ce recueil afin de rendre ces textes accessibles à une plus large audience.

VIII. Informations et suggestions concernant le thème spécial de la septième session « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever »

44. L'UNESCO se félicite que le thème spécial de la septième session de l'Instance permanente soit l'occasion d'aborder les changements climatiques, la diversité bioculturelle et les moyens d'existence. Elle considère que la contribution des peuples autochtones dans ces domaines est cruciale, comme en témoigne sa nouvelle stratégie à moyen terme (2008-2013) :

« L'UNESCO étudiera les liens entre diversité culturelle et biodiversité afin de diffuser l'information pertinente aux décideurs. Elle s'emploiera aussi à contribuer au développement des peuples autochtones, en encourageant le respect, la préservation et la conservation de leurs systèmes de savoirs, et en identifiant les innovations et les pratiques représentatives de styles de vie

¹¹ http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=39604&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

traditionnels qui se prêtent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. »

45. Une réunion d'experts internationaux sur les savoirs autochtones et l'évolution de l'environnement s'est tenue à Cairns (Australie) du 19 au 23 août 2007 dans le cadre du programme LINKS de l'UNESCO grâce à des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds Christensen. La manière dont des communautés exposées aux changements climatiques peuvent tirer parti de stratégies d'adaptation qui s'inspirent des savoirs autochtones a pu être étudiée dans ce cadre.

46. Dans le cadre d'une réunion parallèle tenue sur le thème Peuples autochtones et changements climatiques : incidences et réactions, organisée lors de la trente-quatrième session de la conférence générale de l'UNESCO, avec la participation d'experts autochtones, le rôle de gardien des peuples autochtones dans le domaine des changements climatiques a été souligné, notamment s'agissant de l'observation, de l'information et de la réaction.

47. Les documents issus de la réunion d'experts internationaux qui s'est tenue à Aichi sur le thème Sauvegarde et transmission des connaissances locales et autochtones de la nature ont été reçus et édités et doivent être publiés au printemps 2008 par la Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel de l'UNESCO et le programme Système des savoirs locaux et autochtones (LINKS). Ces documents abordent les liens entre transmission des savoirs autochtones, éducation et biodiversité.

48. Le Centre du patrimoine mondial a publié en 2007 un recueil d'études de cas sur les changements climatiques et le patrimoine mondial et participé à des activités liées à l'Année polaire internationale et à l'Année internationale de la planète Terre.

IX. Renforcement des capacités du personnel de l'UNESCO dans le domaine des questions autochtones

49. Le Programme de bourses (francophone et anglophone) destinées aux autochtones a été mis en place en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres partenaires (voir également la partie III ci-dessus, relative aux enfants et aux jeunes autochtones). Le programme consiste en un échange bilatéral selon lequel les boursiers assistent à des exposés et conférences pour découvrir les activités de l'UNESCO et contribuent en retour aux projets que le personnel de l'UNESCO mène avec les peuples autochtones, l'informant ainsi de la situation et des difficultés de ces communautés aujourd'hui. À la fin de 2006, il a été organisé pour les boursiers et le personnel de l'UNESCO un atelier spécial sur la cartographie culturelle participative et ses utilisations possibles aux fins de travaux de développement avec des peuples autochtones. Trente-cinq membres du personnel de tous les secteurs de l'UNESCO y ont participé.

50. La brochure informative intitulée « L'UNESCO et les peuples autochtones : un partenariat pour promouvoir la diversité culturelle », parue en 2006, a été traduite en français et espagnol et diffusée largement aux bureaux extérieurs de l'UNESCO et à ses commissions nationales. Cet ouvrage expose dans ses grandes lignes, à l'intention du personnel du secrétariat et des partenaires, les raisons pour lesquelles

l'UNESCO œuvre en coopération avec les peuples autochtones et les moyens qu'elle emploie à cette fin.

51. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été présentée et examinée lors d'une séance de formation organisée à l'intention du personnel des bureaux extérieurs de l'UNESCO du Secteur de la culture consacrée à l'utilisation de l'optique de programmation respectueuse de la diversité culturelle, instrument qui comprend des questions relatives à l'analyse des droits et des aspirations des peuples autochtones.

X. Liste des conférences et réunions organisées par l'UNESCO en 2008 sur les questions autochtones

52. Les conférences et réunions que l'UNESCO organisera en 2008 sur les questions autochtones sont les suivantes :

a) La deuxième session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tenue à Sofia, du 18 au 22 février 2008;

b) À l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle de 2008 (21 février), une série de conférences d'une journée se tiendront au siège de l'UNESCO, notamment sur le thème des langues et savoirs autochtones;

c) La cent soixante dix-neuvième session du Conseil exécutif de l'UNESCO, du 1^{er} au 17 avril 2008;

d) La Semaine d'action mondiale 2008, du 21 au 27 avril 2008, sur le thème « Une éducation de qualité pour mettre fin à l'exclusion »;

e) La trente-deuxième session du Comité du patrimoine mondial se tiendra à Québec (Canada) du 2 au 10 juillet 2008;

f) Au troisième trimestre de 2008, l'UNESCO accueillera la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones;

g) Le Bureau international d'éducation de l'UNESCO organise une conférence internationale de l'éducation à Genève en novembre 2008, sur le thème de l'éducation pour tous. Cette conférence fera suite à une série d'ateliers régionaux préparatoires;

h) La troisième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est prévue pour le troisième trimestre de 2008 (des précisions seront communiquées ultérieurement);

i) La cent quatre-vingtième session du Conseil exécutif de l'UNESCO se tiendra du 30 septembre au 17 octobre 2008.